

## MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire, d'assurance-crédit. La médiation s'effectue dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire.

**La démarche :** la saisine du médiateur est confidentielle et gratuite et s'effectue en ligne sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

L'entreprise est contactée sous 48h par la médiation départementale assurée par la Banque de France, qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est jugé éligible

## MÉDIATION INTER-ENTREPRISES ET DES MARCHÉS PUBLICS

Cette médiation a été créée afin de rééquilibrer les relations entre les clients et les fournisseurs.

**Trois types de médiation s'offrent aux entreprises :**

- **médiation individuelle :** concerne une entreprise qui souhaite engager seule une médiation contre un client ou un fournisseur ;
- **médiation collective :** plusieurs entreprises peuvent se regrouper pour saisir le médiateur face à un même client ou fournisseur. Le médiateur peut également intervenir à la demande d'un syndicat ou d'une fédération professionnelle ;
- **médiation de branche :** un secteur d'activité entre en médiation contre une autre branche professionnelle.

**La démarche :** la saisine s'effectue en ligne sur [www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises)



## AMÉNAGEMENT DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

En cas de difficultés d'une entreprise pour régler les impôts et cotisations sociales, la commission des chefs de service financiers (CCSF) peut accorder des délais en matière de règlement des dettes fiscales et sociales.

La CCSF regroupe la direction départementale des finances publiques, l'Urssaf et Pôle Emploi.

**La démarche :** la saisine de la CCSF, confidentielle et gratuite, s'effectue par téléphone ou courrier électronique.  
**Contact :** Lydia Esor : 01 48 96 60 14  
[ddfip.pgp.actioneconomie@dgfip.gouv.fr](mailto:ddfip.pgp.actioneconomie@dgfip.gouv.fr)

## L'URSSAF, PARTENAIRE DES ENTREPRISES

L'Urssaf met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. N'hésitez pas à contacter l'Urssaf dès les premières difficultés. Des accords d'échelonnement des dettes, de remises de pénalités et d'absence d'inscription de garanties sont possibles.

**Contact :** [93.iledefrance@urssaf.fr](mailto:93.iledefrance@urssaf.fr)  
(Préciser dans l'objet « entreprises en difficulté »)

**Direccte** Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
ÎLE-DE-FRANCE



SEINE-SAINT-DENIS

## DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi



Édition octobre 2015. Bureau de l'action économique et de l'emploi de la Préfecture de Seine Saint Denis. Directe Île-de-France





*Outre vos interlocuteurs traditionnels que sont les chambres consulaires et les ordres et organisations professionnels, vous pouvez bénéficier gratuitement de plusieurs dispositifs mis en place par la puissance publique et les associations professionnelles*

## CORRESPONDANT PME

Le correspondant PME a pour mission de soutenir les entreprises dans leurs démarches administratives. Il peut les orienter vers la cellule opérationnelle de suivi et d'accompagnement des entreprises (Cosae), composée de plusieurs services de l'Etat (Direccte, DDFIP, Urssaf, Préfecture, BPI, Banque de France, CCI, Tribunal de commerce). Il accompagne les chefs d'entreprise dans leurs projets de développement et/ou les aide à faire face à leurs difficultés.

**Contact :** Sébastien MORETTI, correspondant Direccte :  
[idf.correspondant-pme93@direccte.gouv.fr](mailto:idf.correspondant-pme93@direccte.gouv.fr) - 01.70.96.17.43

## PORTAIL D'INFORMATION DES ENTREPRISES FRANCILIENNES

Pour mieux vous orienter parmi les acteurs et les dispositifs publics : [www.portail-entreprises-idf.fr](http://www.portail-entreprises-idf.fr)



## LA CELLULE DE PRÉVENTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès de la cellule prévention.

Elle est composée de plusieurs juges issus du monde de l'entreprise connaissant les différents moyens permettant de faire face à ces difficultés.

Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

**Contact :** [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)  
(onglet prévention des difficultés des entreprises)  
01 41 83 61 51 - [prevention@grefnet.tm.fr](mailto:prevention@grefnet.tm.fr)

## SOS ARTISANS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Qu'il s'agisse de problèmes ponctuels ou de difficultés majeures, la Chambre de métiers et de l'artisanat assiste ses ressortissants en toute confidentialité.

Les entreprises peuvent être mises directement en contact avec un conseiller qui leur proposera un dispositif personnalisé d'aide et d'accompagnement. En fonction de la nature des difficultés rencontrées et de leur ampleur, il pourra leur apporter de simples orientations et conseils, ou faire accompagner le chef d'entreprise par des experts et partenaires spécialisés.

**Contact :** 01 41 60 75 02 - [contact@cma93.fr](mailto:contact@cma93.fr)



## LES CLÉS DE LA BANQUE

Le site [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com) apporte des informations pratiques utiles dans les relations des entreprises avec leurs banques : présenter une demande de financement, gérer ses comptes, répondre à un besoin de trésorerie...

## LES TIERS DE CONFIANCE

Pour aider les chefs d'entreprises confrontés à des problèmes de trésorerie ou de financement, les réseaux professionnels se sont regroupés pour désigner un médiateur de terrain : le tiers de confiance.

En Seine-Saint-Denis, le dispositif est actif. Les chefs d'entreprises peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel, personnalisé, gratuit et confidentiel, en préalable, pendant ou après la saisine du médiateur du crédit.

**Contacts :**  
ADIE : 09 69 32 81 10  
CCI 93 (Bobigny) : 0 820 012 112  
CGPME (Neuilly sur Marne) : 01 43 08 25 31  
CMA (Bobigny) : 01 41 65 70 00  
COMEX (Bobigny) : 01 48 95 10 24  
France active : 01 48 96 13 13  
Medef : 01 41 74 85 50  
OEC 93 (Rosny) : 01 48 54 52 87  
Réseau Entreprendre 93 (Pantin) : 01 41 71 39 01